



ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Rapport du comité consultatif sur la copropriété

L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS

ACCUEILLE FAVORABLEMENT LES CONCLUSIONS DU RAPPORT

Montréal, le 11 décembre 2012 – À la suite du dépôt du rapport du comité consultatif sur la copropriété, l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (ADMA) souhaite que le ministre de la Justice confirme la pertinence de confier à des professionnels la gestion des copropriétés et qu'elle devienne un acte exclusif aux administrateurs agréés, tel que l'Ordre le recommandait.

« Seul l'administrateur agréé détient toute l'expertise pour agir comme chef d'orchestre afin d'assurer la direction et la cohésion de l'intervention d'une multitude d'intervenants tels que les ouvriers, les professionnels œuvrant dans le secteur de la copropriété, les entrepreneurs spécialisés, etc. L'encadrement des gestionnaires de copropriété par notre ordre assurerait aussi un régime obligatoire de formation continue, la diffusion de guides et de normes de pratique, l'inspection professionnelle et l'obligation de détenir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité professionnelle », a déclaré Chantal Dalpé, présidente de l'Ordre des ADMA.

Il y a trop peu d'encadrement en matière d'administration des copropriétés. Il est donc essentiel de rendre obligatoire l'adhésion des gestionnaires à un ordre professionnel, mais aussi, que leurs compétences soient davantage développées. En ce sens, l'Ordre des ADMA a déjà pris les devants en proposant, avec l'Université McGill, une formation bilingue destinée aux gestionnaires de copropriété pour qu'ils développent ou bonifient leurs compétences techniques, juridiques, humaines et financières.

Les règles qui régissent les administrateurs agréés permettront également de répondre à beaucoup de lacunes observées en matière de copropriété, notamment par une meilleure protection du patrimoine financier et immobilier des syndicats de copropriété. En ce sens, l'administrateur agréé est soumis à un code strict qui l'empêche entre autres d'utiliser les sommes en dépôt à d'autres fins que celles précisées dans son mandat. Enfin, la comptabilité de l'administrateur agréé fait l'objet d'une surveillance étroite de l'Ordre.

« Il ne fait aucun doute que l'Ordre des ADMA est tout désigné pour assurer l'adoption de bonnes pratiques et la cohérence en matière de gestion des copropriétés et pour protéger le public contre les agissements des gestionnaires. À cet effet, l'Ordre possède déjà tous les mécanismes de protection et d'indemnisation essentiels. L'Ordre s'engage à collaborer avec le gouvernement afin d'atteindre les objectifs du rapport du comité », a conclu M^{me} Dalpé.

À propos de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec assure la protection du public en garantissant le respect des normes et des standards professionnels en administration, en conformité avec son Code de déontologie et par des mécanismes prévus au Code des professions. Il favorise, auprès des professionnels de l'administration, l'innovation et l'atteinte d'un niveau de compétence supérieur pour qu'ils contribuent de façon proactive et dynamique au développement des entreprises et des organisations. Enfin, il contribue à l'avancement de l'administration, discipline essentielle au développement social et économique du Québec.

-30-

Sources :

Denise Brosseau

Directrice générale et secrétaire

Ordre des administrateurs agréés du Québec

Renseignements :

Raphaëlle Cyr-Lelièvre

Conseillère

H+K Stratégies

Téléphone : 419 523-3352, poste 231

Courriel : raphaelle.cyr-lelievre@hkstrategies.ca

Cellulaire : 418 580-0040